

**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
DU 7 JUIN 2009**

Présentation de candidats (*)

Nous soussignés, électeurs pour le Parlement de la Communauté germanophone, inscrits au registre de la population d'une commune faisant partie du territoire de la Communauté germanophone, présentons comme candidats à l'élection du Parlement de la Communauté germanophone, fixée au 2009, les personnes mentionnées ci-après.

Le sigle ou logo doit surmonter la liste des candidats sur le bulletin de vote (1). Ce sigle ou logo signifie :

Ordre de présentation des candidats N ^{os} d'ordre	NOM DES CANDIDATS (2) - PRÉNOMS	NUMÉRO D'IDENTIFI- CATION	DATE DE NAISSANCE	SEXE (4)	PROFES- SION	RÉSIDENCE PRINCIPALE ET ADRESSE COMPLÈTE
--	---------------------------------------	---------------------------------	----------------------	-------------	-----------------	---

A.-CANDIDATS (5)

1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						

20						
21						
22						
22						
23						
24						
25						

B.-ÉLECTEURS PRÉSENTANTS.

Conditions :

- Les électeurs qui font la présentation doivent chacun compléter et signer la déclaration annexée à ce formulaire. Chaque déclaration individuelle est numérotée et doit être jointe lors du dépôt de ce formulaire portant présentation de candidats auprès du bureau principal de la circonscription.
- Un électeur ne peut signer plus d'une présentation de candidats pour l'élection du Parlement de la Communauté germanophone. Le même électeur peut toutefois signer également une présentation de candidats pour l'élection du Parlement européen, et pour l'élection du Parlement wallon dans 1 circonscription.
- La qualité d'électeur des électeurs présentants est certifiée par la commune où ils sont inscrits par l'apposition du sceau communal sur l'acte de présentation.
- La présentation doit être signée par au moins cent électeurs inscrits sur la liste des électeurs d'une des 9 communes de la région de langue allemande.

-
- (*) Ce formulaire constitue un modèle d'acte de présentation ; son emploi n'est pas obligatoire mais il fortement conseillé.
- Lors du dépôt du présent formulaire entièrement complété et signé, veuillez également communiquer les données complétées dans ce formulaire **par la voie digitale prescrite** au Président du bureau principal de circonscription (= le président du Tribunal de première instance d'EUPEN), afin de permettre le déroulement efficace du traitement des candidatures. Contactez le président du bureau principal pour savoir sur quel support il souhaite recevoir l'acte de présentation en plus du dépôt de l'acte de présentation par écrit.
- (1) - La présentation mentionne le sigle ou le logo appelé à surmonter la liste des candidats sur le bulletin de vote. Le sigle ou le logo, ce dernier étant la représentation graphique du nom de la liste, est composé au plus de dix-huit caractères (= lettres, chiffres et/ou signes - article 116, § 4, alinéa 2 du Code électoral).
- **L'acte de présentation doit indiquer clairement le choix d'un sigle OU d'un logo. Une fois choisi, le sigle OU logo en question vaut pour le vote traditionnel et le vote automatisé. Le logo choisi doit répondre aux critères techniques édictés par le SPF Intérieur.**
 - La présentation qui réclame un sigle protégé doit être accompagnée d'une attestation valable de la formation politique parlementaire.
- (2) L'identité de la candidate, mariée ou veuve, peut être précédée du nom de son mari ou de son époux défunt.
- (3) Le numéro d'identification du candidat au Registre national (« numéro national » en 11 chiffres mentionné sur la carte d'identité et sur la carte de sécurité sociale) simplifie le traitement digital des listes de candidats par les bureaux électoraux principaux et permet d'éviter les erreurs dans les données d'identité. Ce numéro ne doit pas obligatoirement être communiqué lors de l'introduction de la candidature, mais il est souhaitable de le faire.
- (4) - Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats (titulaires et suppléants) de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les deux premiers candidats (titulaires et suppléants) de chacune des listes ne peuvent être du même sexe. Pour les autres places dans la liste, il n'y a pas d'ordre « homme – femme » précis et obligatoire, mais la proportion 50/50 doit toujours être respectée pour la liste dans son ensemble. Les listes incomplètes doivent également respecter cette proportion entre les femmes et les hommes.
- Dans cette colonne, indiquer H pour un homme, F pour une femme.
- (5) Le nombre des candidats ne peut être supérieur à celui des membres à élire. Il peut y avoir au maximum 25 candidats. Il ne peut être désigné de suppléants présentés séparément.

DÉCLARATION D'ACCEPTATION (1)

Nous, soussignés, candidats présentés par les électeurs dont les noms sont repris ci-dessus, déclarons accepter les candidatures qui nous sont offertes.

Nous demandons l'attribution à notre liste du même sigle ou logo protégé et du même numéro d'ordre national que ceux conférés à la liste suivante, qui est présentée pour l'élection du Parlement européen, ou du Parlement wallon, à savoir :..... (2).

En vue de la détermination du sigle et du numéro d'ordre à attribuer à notre liste, nous déclarons adhérer à la proposition déposée par Madame, Monsieur,

Nous déclarons autoriser : (3)

1.
2.
3.

électeurs signataires de l'acte de présentation de nos candidatures, à effectuer le dépôt de cette liste.

Nous déclarons également désigner M. électeur (ou candidat) comme témoin (3) et M. électeur (ou candidat) comme témoin suppléant, pour assister aux séances du bureau principal, prévues aux articles 119 et 124 du Code électoral, et aux opérations à accomplir par ce bureau après le vote, ainsi que pour assister à la séance de chaque bureau principal de canton, prévue par l'article 38, § 2 de la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone, et aux opérations à accomplir par ce bureau et par le bureau principal après le vote, les témoins désignés ci-après :

	Témoins (3)	Témoins suppléants (3)
Bureau principal à Eupen		
Bureau principal de canton à Saint-Vith :		

Nous soussignés, candidats acceptants, déclarons par la présente nous engager à respecter les dispositions des législations électorales (lois, décrets et ordonnances) relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, ainsi qu'à l'origine des fonds qui y sont consacrés, pour les élections des Parlements de Communauté et de Région.

-
- (1) La déclaration d'acceptation peut être faite par un acte distinct (voir formule G/6bis).
 - (2) A biffer si on ne demande pas le même sigle et le même numéro d'ordre que ceux d'une liste pour le Parlement européen ou pour le Parlement wallon.
 - (3) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.)

Fait à, le 2009

Signature des candidats :

Nom et prénoms (3)	Signature
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	

N° d'ordre de la déclaration :

ANNEXE À LA FORMULE G/3bis

**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
DU 7 JUIN 2009**

Déclaration de présentation de candidats par un électeur.

Je, soussigné(e),

NOM (en lettres capitales) :

Prénom :

Sexe : Profession :

Date de naissance :/...../.....

Résidence principale : (rue) (n° de maison) (boîte postale)
..... (commune) (code postal)

inscrit(e) comme électeur dans la commune de

déclare ce jour :

- soutenir **la présentation de candidats**, sur la liste suivante (sigle), **dont je reconnais par la présente avoir pris connaissance**
- et n'avoir signé aucun acte de présentation pour une autre formation politique,
- pour l'élection du Parlement de la Communauté germanophone du 7 juin 2009.

Fait à, le

Signature,

Sceau de la commune dans laquelle le déclarant est inscrit comme électeur.